

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
124 06

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 30 MARS 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

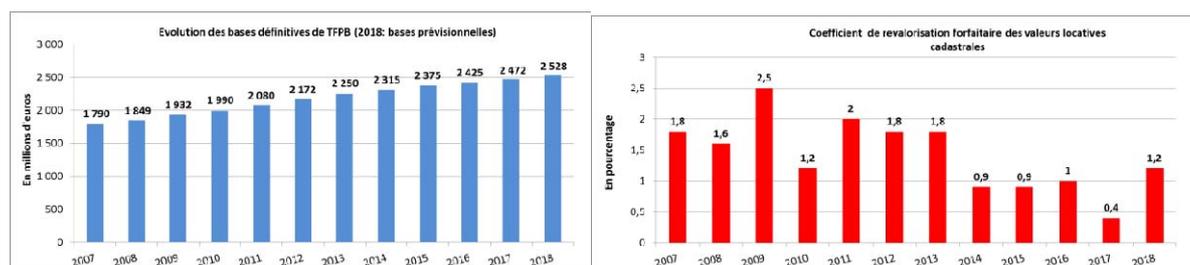
OBJET : Fiscalité départementale - fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2018 et ajustement du produit fiscal départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée doit déterminer chaque année le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui sera appliqué aux valeurs locatives des biens passibles de ce type de taxation. Le taux de TFPB départementale en vigueur actuellement est de 15,05%, pour une moyenne 2017 (métropolitaine hors Paris) de 17,16% et une moyenne nationale de 16,36%. En 2017, le taux le plus faible de métropole était de 7,08% (Hauts-de-Seine) et le plus élevé de 33,85% (Gers). Le Département des Bouches-du-Rhône se positionne parmi les 20 départements dont le taux est le plus faible. Conformément à ses engagements, la majorité départementale ne souhaite pas recourir au levier fiscal pour financer les dépenses de l'exercice 2018.

Au budget primitif 2018, un produit de 379,5 M€ a été inscrit, correspondant à une augmentation prévisionnelle des bases de 2,2% entre les notifications 2017 et 2018. Il s'agit uniquement d'une évolution physique et d'une actualisation forfaitaire des bases, sans modification du taux. Pour mémoire, les bases notifiées en début d'année 2017 étaient en croissance de 2,2% par rapport à la notification 2016. Finalement, en 2017, les bases nettes se sont élevées à 2.472,2 M€ en croissance de seulement 1,9%.

En l'absence de l'imprimé fiscal n°1253DEP, l'Etat a communiqué des bases provisoires pour 2018. Elles sont de 2.528,2 M€ soit +2,4% de notification 2017 à 2018 et +2,3% par rapport aux bases définitives de 2017. Il convient donc d'inscrire 998.916 € supplémentaires au budget départemental au titre de la TFPB pour un produit total de 380.498.916 €



D'autres montants prévisionnels de fiscalité directe, ont été indiqués par les services de l'Etat.

Des ajustements de crédits doivent être réalisés pour les différentes dotations et allocations compensatrices :

- Pour la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, l'inscription initiale au BP était de 10.564.988 € l'évaluation est désormais de 12.145.754 € Le montant inscrit doit donc être augmenté de 1.580.766 €
- Pour la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le montant inscrit au BP était de 219.355 € Le montant annoncé par les services de l'Etat est de 296.960 € Il faut donc augmenter le montant inscrit au BP 2018 de 77.605 €
- Pour la compensation au titre de la contribution économique territoriale, l'inscription initiale était de 45.763 € Le montant est désormais évalué à 105.447 € Le montant inscrit au budget doit donc être augmenté de 59.684 €

Soit une augmentation des crédits inscrits de 1.718.055 € pour l'ensemble des dotations d'allocations compensatrices.

Les crédits inscrits pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont maintenus (respectivement 37.709.838 € et 41.100.162 €) dans l'attente d'une nouvelle notification.

Le montant inscrit au BP 2018 pour le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (7.610.000 €) est réajusté, dans l'attente de la notification de l'état 1253, au montant perçu en 2017 soit 7.843.241 € Il convient donc d'augmenter les crédits de 233.241 €

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) progresserait de seulement 1,7% en 2018. Un montant de 124,8 M€ a été inscrit au BP 2018. Il faut donc diminuer l'inscription de 2.677.740 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il convient donc de procéder à ces ajustements et d'augmenter ainsi les recettes de fonctionnement au budget départemental de 272.472 € en DM0 2018.

Enfin, le Département doit se prononcer sur le taux de TFPB qu'il souhaite appliquer au titre de l'exercice 2018. Conformément aux engagements de la majorité départementale, le taux de 15,05% reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Départemental de prendre la délibération ci-après.

Toutefois, le présent rapport a été établi en l'absence des données définitives de l'état fiscal 1253 DEP pour 2018, un amendement en séance publique est à prévoir.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

